

Comité technique d'administration centrale (7 mai 2020)

Le comité technique d'administration centrale (CT-AC) réuni le 7 mai 2020 en visioconférence a été intégralement consacré aux modalités de déconfinement.

En préambule, l'engagement des agents pendant la période de confinement a été salué, les missions essentielles ayant été maintenues : logistique, communication, expertise juridique, dialogue social, informatique, appui aux filières (DGPE, DGAL), continuité pédagogique (DGER)...

Un projet de plan de déconfinement sera présenté au CHSCT-M le lundi 11 mai 2020. La reprise d'activité en présentiel sera progressive tout au long du mois de mai avec un taux de présence variant de 3 à 20 % selon les directions et les semaines.

Le plan de déconfinement qui sera présenté repose sur une double contrainte : sanitaire d'une part, économique et sociale d'autre part.

Le « retour en présentiel » sera progressif et, dans un premier temps, réservé à certaines missions. Différents

critères seront pris en compte pour le retour en présentiel des agents, à savoir : le niveau d'encadrement, les missions non télétravaillables, les possibilités d'équipement des agents qui ont des missions télétravaillables et non équipés à ce stade, la garde des enfants âgés de moins de 16 ans, les transports et leur saturation. À ce sujet, la mise en œuvre d'horaires décalés redevient possible afin d'éviter de prendre les transports au moment où ils sont le plus empruntés.

L'organisation des missions relève des chefs de service : a priori pas de règle pour l'ensemble de l'administration centrale. Le principe retenu est : pas de retour d'agents sans présence de cadres ! Chaque direction a tenu – ou va tenir – un comité technique spécial pour organiser le retour progressif en présentiel en fonction de la nature des missions, de l'aménagement des locaux, des problèmes de transport...

Les mesures objectives qui vont être mises en place pour toute l'administration centrale sont présentées. Elles seront détaillées dans des fiches opérationnelles qui seront soumises au CHSCT-M du lundi 11 mai 2020. Elles concernent le nettoyage et l'aménagement des locaux, la restauration collective (Auri) sous forme de portage de repas sur les différents sites, l'approvisionnement en produits d'hygiène (masques, gel hydro-alcoolique, etc.), l'adaptation des horaires (6h-22h à Varenne et Barbet-de-Jouy, 7h-22h pour les

autres sites), le parking voitures (communication sur le nombre de places), le parking vélos (racks supplémentaires), la ventilation (coupée), les fontaines à eau à commande manuelle (arrêtées), la gestion des déchets (poubelles équipées de sacs poubelle, conteneurs pour déchets alimentaires...).

N.B. : des masques seront mis à disposition via les MAG et seront distribués en fonction des besoins (deux masques par personne et par journée). Il est à souligner que le port du masque ne sera pas obligatoire au travail et qu'il n'est en aucun cas substituable aux « mesures barrières ».

N'hésitez pas à [nous contacter](#).